

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

*Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque Membre du Conseil a été convoqué individuellement 16 mars 2026 pour la séance du 21 mars 2026, à 10 heures, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois de mars, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Ville-di-Pietrabugno.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

AGOSTINI- SALGE Florence	PETRI-GUASCO Emmanuel
CALLIER Jeanne	RAFFAELLI Odile
CASANOVA Stéphane	ROSSI Jean Philippe
COMTE Isabelle	ROSSI Michel
FRANCESCONI Marie	SAVELLI Jean Michel
GERIN Joseph	SAVELLI Marlène
GUAITELLA-PALMIERI Corinne	SIMONI Johann
GUAITELLA-TUSOLI Céline	VALERY Jean Noël
MAGGIOTTI Joseph	VALLICIONI Jean François
MARTINETTI Fabrice	
MINARD Elodie	
NAPPI Marianne	

Etaients absents excusés ayant donné mandat de vote : ANDREI Pierrick **ayant donné mandat de vote à ROSSI** Michel, **LEONETTI** Iris **ayant donné mandat de vote à VALERY** Jean Noël.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur **MARTINETTI Fabrice** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **vingt-et-un** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur **CASANOVA Stéphane**, Monsieur **PETRI-GUASCO Emmanuel**.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro (0)**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **vingt-trois (23)**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) : **zéro (0)**
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : **zéro (0)**
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **vingt-trois (23)**
- f) Majorité absolue : **douze (12)**

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROSSI Michel	23	vingt-trois

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **ROSSI Michel** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 (six) adjoints-au-maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 (cinq) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **6 (six)** le nombre des adjoints au maire de la Commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **dix minutes** pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro (0)**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **vingt-trois (23)**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) : **zéro (0)**
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **zéro (0)**
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **vingt-trois (23)**
- f) Majorité absolue : **12**

Indiquer les nom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VALERY Jean Noël	23	vingt-trois

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur **VALERY Jean Noël**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4.1 Tableau du Conseil Municipal

Le Maire ayant exposé que l'ordre du tableau du conseil municipal est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général ;
- Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
- Age en cas d'égalité de suffrages.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Le tableau est transmis au représentant de l'Etat et un double est déposé en Mairie.

1/ Prend acte, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

2/ Dit que le tableau du conseil municipal sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en Mairie.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

Récapitulatif des questions inscrites à l'ordre du jour

N°	Domaine	Objet
de-210326-008	5.2 Fonctionnement des assemblées	Election du maire
de-210326-009		Fixation du nombre des adjoints
de-210326-010		Election des adjoints au maire
de-210326-011		Tableau du conseil municipal

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 12 heures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,